

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**RÈGLEMENT 23.9-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 23-2006**

- ATTENDU QU' un avis de motion numéro 20-04-383 du présent règlement a été donné le 6 avril 2020;
- ATTENDU QU' un projet de règlement numéro 23.9-2020 a été déposé, présenté et adopté le 3 août 2020;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique écrite portant sur ledit règlement a eu lieu entre le période du 9 au 24 septembre 2020;
- ATTENDU QUE la municipalité possède un règlement de lotissement 23-2006;
- ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a pour objectif de modifier le cout des permis, certificats et infractions;

**Le règlement portant le numéro 23.9-2020 est adopté et il est décrété et statué par ce règlement ce qui suit :**

**Article 1 : Modifications des couts d'infractions**

Le règlement de lotissement 23-2006 est modifié à l'article 2.3.2. Le texte de l'article sera abrogé et remplacé par:

*« Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq-cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux-mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.*

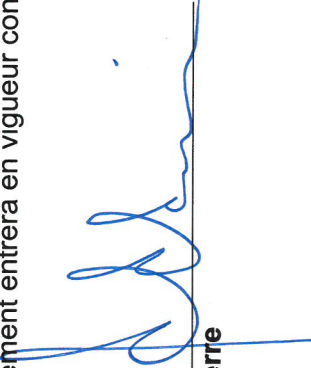
*Quiconque commet toute infraction subséquente, est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux-mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins deux-mille dollars (2 000,00 \$) et d'au plus quatre-mille dollars (4 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.*

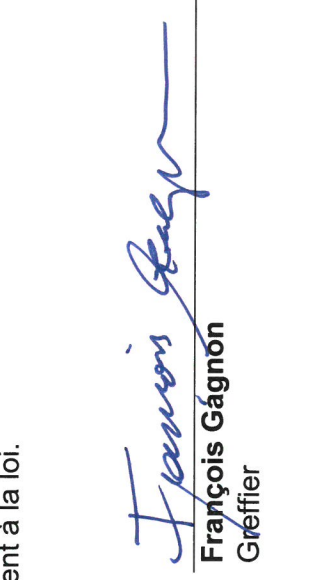
*Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.*

*La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale. »*

**Article 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
**Jacques Lapierre**  
Maire

  
**François Gagnon**  
Greffier

Avis de motion : **6 avril 2020**

Adoption du projet de règlement : **3 août 2020**

Assemblée publique de consultation par écrite : **9 septembre au 24 septembre 2020**

Adoption du règlement : **5 octobre 2020**

Certificat de conformité de la MRC : **12 mai 2021**

Entrée en vigueur : **12 mai 2021**